

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1^{er} JUIN 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique au 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville, le JEUDI 1^{er} JUIN 2017 à 18 h 30, sous la Présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents : MM VIDAL, BOZZARELLI, DAMBLEMONT, DUPUY, FERREIRA, GUILLEMET, MARTIN, PEGURET, SENAL,
Mmes, BERLOU, CHASTAN, COUDERC, GAIRE GUARDIA, MARTINEZ, MEGRET,
ROUQUET-TAFANI, TUCA

Procurations : Mme ALLEMAND à Mme ROUQUET TAFANI, Mme GARCIA à M. VIDAL,
M. SOULAIROL à M. DAMBLEMONT, M. DECOR à M. DUPUY, M. BACCOU à M. SENAL,
M. GARCIA à M. GUILLEMET

Excusée : Mme LANDES

La séance est ouverte à 18 h 30.

- ***Présents*** : **18**
- ***Procurations*** : **6**
- ***Excusé*** : **1**

Soit : 24 votants

Monsieur Christian GUILLEMET est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 13 avril 2017 qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour qui est approuvé à l'unanimité.

Il propose de rajouter trois points à l'ordre du jour :

- *Micro-crèche « Les Petits Filous » - Convention de partenariat avec un intervenant « Référent Technique »*
- *Occupation du domaine public communal – Renouvellement d'autorisation de vente de plats cuisinés asiatiques à emporter – Parking office de tourisme*
- *Modification de la commission municipale : « Aménagement du Village – Voirie »*

Accord à l'unanimité des membres présents.

DECISIONS DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération N°85/2014/5.4 du Conseil Municipal du 10 Avril 2014 instituant cette délégation,

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise Monsieur le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

DM n°24/2017 : Marché de Prestations Intellectuelles Mission de Maitrise d'œuvre : Construction d'une nouvelle Station d'Épuration de 7 500 E.H. (Equivalent Habitant) / Choix du prestataire : Prima Ingénierie

Il a été décidé de retenir le bureau d'étude Prima Ingénierie, sis 4 Rue de Dublin, immeuble des 3 sommets, 34200 SETE, pour une mission de maitrise d'œuvre portant sur la construction d'une nouvelle Station d'Épuration de 7 500 E.H. ainsi que les missions complémentaires intégrées au marché.

Le montant estimé des travaux est de 2 610 000,00 € H.T. soit 3 132 000,00 € T.T.C. Le montant total de la mission incluant les missions complémentaires est de 83 735,00 € H.T. soit 100 482,00 € T.T.C. représentant 3,21 % du montant des travaux estimés.

La rémunération de la mission de maitrise d'œuvre se décompose comme suit :

	€ HT	€ TTC
Mission Maitrise d'œuvre	74 475.00	89 370.00
Mission Complémentaire N°01 – Pièces techniques pour les demandes de subventions	940.00	1 128.00
Mission Complémentaire N°02 – Recrutement des prestataires des missions annexes	940.00	1 128.00
Mission Complémentaire N°03 – Dossier Loi sur l'Eau	4 130.00	4 956.00
Mission Complémentaire N°04 – Permis de Construire	3 250.00	3 900.00
TOTAL	83 735.00	100 482.00

DM n°25/2017 : Marché de Fournitures et Service : Fourniture et Installation du mobilier pour le RDC Hôtel de Ville - SARL BUROSPACE

Il a été décidé de retenir la SARLBUROSPACE, sise 29 Rue Alphonse Beau de Rochas, 34500 BEZIERS, pour la fourniture et l'installation du mobilier du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville pour un montant de 6 921.40 € H.T. soit 8 305.68 € T.T.C.

DM n°26/2017 : Marché de Maitrise d'œuvre : - Programme d'Aménagement d'Ensemble (P.A.E.) LA MARGUE - Avenant de transfert N°03 : Société TPF INGENIERIE

Il a été décidé d'approuver l'avenant de transfert du marché de maitrise d'œuvre pour le Programme d'Aménagement d'Ensemble (P.A.E.) La Margue en faveur de la société TPF INGENIERIE, dont le siège social est situé au 2 Quai d'Arcenc, immeuble Le Balthazar, 13002 MARSEILLE suite à cession partielle d'actifs de la société SNC LAVALIN au profit de la société TPF Ingénierie à effet du 1er avril 2015 entraînant un transfert du contrat en cours.

La société TPF INGENIERIE reprend à son compte l'ensemble des droits et obligations à compter du 1er Avril 2015 résultant du marché de maîtrise d'œuvre pour le P.A.E. La Margue conclu avec la société COUMELONGUE INGENIERIE puis transféré à la société SNC LAVALIN.

L'avenant de transfert ne remet pas en cause l'objet du marché et n'entraîne aucune modification financière.

DM n°27/2017 : Réalisation d'une aire mixte de remplissage et de rinçage sécurisée des pulvérisateurs et de lavage des machines à vendanger. Mission Contrôle Technique (CT) / Mission coordination sécurité sante (CSPS)

Il a été décidé de retenir le Bureau d'étude APAVE, Agence de Montpellier, sis 310 Rue de la Sarriette, 34130 SAINT-AUNES, pour les missions relatives à la réalisation d'une aire de lavage décomposées comme suit :

<i>Mission</i>	<i>Montant € HT</i>	<i>Montant € TTC</i>
Contrôle Technique	3 255.00 €	3 906.00 €
CSPS Niveau II	2 160.00 €	2 592.00 €

DM n°28/2017 : FACE 2016 - Renforcement transformateur H61 « LE RULLADOU » - Renforcement du réseau BT entre le poste « LA MANIERE » et « Domaine LA VIDALETTE » Contrat de Maitrise d'œuvre : HERAULT ENERGIES

Il a été décidé de retenir le syndicat mixte Hérault Energies, sis au 1 Chemin de Plaisance BP28, 34120 PEZENAS, chargé d'une mission de maîtrise d'œuvre complète pour la réalisation des travaux de renforcement électrique inscrits au FACE 2016 - sous-programme renforcement pour un montant total de travaux estimé à 152 130,96 € H.T., soit 182 557,15 € T.T.C.

Le montant des honoraires est fixé à 10 649,17 € H.T. soit 12 779,00 € T.T.C.

AFFAIRES GENERALES

1 - LISTE PREPARATOIRE JURY D'ASSISES – ANNE 2018

Conformément aux articles 261 et suivants du Code de Procédure pénale, il doit être procédé, comme chaque année à la même époque, à l'établissement de la liste préparatoire de jury d'assises pour l'année 2017.

Le nombre de jurés doit comporter un nombre triple de celui fixé par arrêté préfectoral, soit 12 pour la Commune de Cazouls-Lès-Béziers.

2 - COMMUNES REGROUPEES : DESIGNATION DES JURYS D'ASSISES 2018

Conformément aux articles 261 et suivants du Code de Procédure pénale, il doit être procédé, comme chaque année à la même époque, à l'établissement de la liste préparatoire de jury d'assises pour l'année 2017.

Par arrêté du 06 avril 2017, Monsieur le Préfet de l'Hérault a procédé dans le cadre de chaque Canton un regroupement de Communes concernant le Canton de Cazouls-Lès-Béziers.

Deux regroupements de Communes ont été créés :

- Autignac, Cabrerolles, Causses et Veyran, Faugères, Pailhès, Puisserguier, Saint-Nazaire de Ladaréz : population de 4 444 habitants.
- Fos, Fouzilhon, Gabian, Margon, Montesquieu, Nefiès, Pouzolles, Roquessels, Vailhan : population de 4 342 habitants.

Le nombre de jurés à désigner pour chacun des deux groupements est de neuf.

3 - CONVENTION RELATIVE AU PARTAGE DE LA BASE DE DONNEES DU SDIS 34 CONCERNANT LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

En application des dispositions réglementaires et de la circulaire interministérielle du 22 juin 1995, le SDIS34 assure le secrétariat de la sous-commission départementale de sécurité des ERP-IGH ainsi que la tenue annuelle de la mise à jour de la liste départementale des Etablissements Recevant du Public, validée par le Préfet.

Pour cela, le SDIS s'est doté depuis 2008 d'un progiciel adapté pour la gestion des ERP et compte faire évoluer le produit vers une version modernisée Web, permettant ainsi de mettre en partage encadré certaines données relatives aux ERP pour les Collectivités territoriales qui seraient intéressées.

En conséquence, Monsieur le Maire précise qu'il est proposé d'entériner une convention spécifique, à titre gratuit, détaillant les modalités administratives, fonctionnelles et techniques entre les parties.

La présente convention serait conclue pour une durée d'un an, et renouvelable de manière tacite sans que sa durée totale ne puisse excéder cinq ans.

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative au partage de la base de données du SDIS34 concernant les Etablissements Recevant du Public, ainsi que d'éventuels avenants.**

4 - CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ORGANISATION DU FESTIVAL INVITATIONS PATRIMOINE EN DOMITIENNE

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle et patrimoniale, la Communauté de Communes La Domitienne, renouvelée du 18 août au 09 septembre 2017, le Festival « Invitations Patrimoine en Domitienne » voué à la valorisation du patrimoine culturel et historique du territoire en s'appuyant sur des spectacles et des conférences de qualité,

Monsieur le Maire précise qu'il convient de formaliser ce partenariat par le biais d'une convention relative aux modalités d'organisation de la manifestation culturelle qui se tiendra à Cazouls-Lès-Béziers dans le cadre dudit festival : le concert de « Les Résonances : Misa Tango » le 15 septembre 2017 à l'Eglise Saint-Saturnin.

Cette convention porte sur les modalités relatives à l'organisation générale, notamment les interventions techniques, le prêt, l'installation et l'enlèvement du matériel, l'occupation du domaine public et privé, l'accueil du public et des artistes.

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative à l'organisation du Festival « Invitations Patrimoine en Domitienne » liant la Commune de Cazouls-Lès-Béziers et la Communauté de Communes La Domitienne.**
- **Autoriser le Maire à signer d'éventuels avenants à cette convention.**

5 - CHANGEMENT DE LA COMMISSION « EMPLOI TOURISME »

Le vote de ce point est reporté à un prochain Conseil Municipal.

AFFAIRES FINANCIERES

6 - AVIS SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes La Domitienne est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les Communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes.

Selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou 2/3 des communes représentant la moitié de la population), il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer ensuite sur le rapport de la CLECT puis au Conseil Communautaire, à partir du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation (AC) qui correspondent au coût des compétences transférées.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts, et suite à l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à l'échelle communautaire, la Communauté de Communes La Domitienne verse à ses communes membres une Attribution de Compensation (AC) visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la FPU.

Ce même article stipule que l'EPCI peut être amené à recalculer le montant des attributions de compensation versées à ses communes membres lorsque, dans le cadre d'un transfert de compétences ou de modification de l'intérêt communautaire, il est procédé à un nouveau transfert de charges des communes membres en direction de l'EPCI. Le montant des attributions de compensations octroyé aux communes doit alors être recalculé à la baisse dans les mêmes conditions que lors de la fixation initiale.

Monsieur le Maire indique que lors de sa **seconde séance en date du 19 avril 2017**, la CLECT a abordé les points suivants :

- Le règlement financier des transferts du transfert de la compétence « adhésion à toute structure de coordination qui facilite l'action des Collectivités territoriales dans les domaines de gestion équilibrée et durable de la ressource, de la prévention des inondations, de la préservation et de la gestion des zones humides » inscrite aux statuts de la Communauté de Communes La Domitienne par délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2017 ;

- Adhésion de la Communauté au SMVOL pour l'exercice de la compétence en représentation substitution des Communes, pour un montant de 16 176 euros répartis comme suit :

	Attribution de compensation 2016	Coût lié au transfert du Tourisme	Coût lié au transfert des ZAE	Coût lié au transfert « SMVOL »	Attribution de compensation 2017
Cazouls-les-Béziers	200 393,09 €	5 257,00 €	3 573,00 €	4 250,00 €	187 313,09 €
Colombiers	439 032,82 €	12 055,00 €	6 406,00 €	1 681,00 €	418 890,82 €
Lespignan	134 275,63 €	0,00 €	0,00 €	1 700,00 €	132 575,63 €
Mauraussan	82 043,58 €	4 505,75 €	2 575,00 €	3 125,00 €	71 837,83 €
Maureilhan	256 800,67 €	0,00 €	0,00 €	2 150,00 €	254 650,67 €
Montady	145 542,32 €	0,00 €	6 863,00 €	1 620,00 €	137 059,32 €
Nissan-lez-Ensérune	337 203,74 €	2 540,50 €	14 914,00 €	0,00 €	319 749,24 €
Vendres	292 386,26 €	9 600,00 €	0,00 €	1 650,00 €	281 136,26 €
TOTAL	1 887 678,11 €	33 958,25 €	34 331,00 €	16 176,00 €	1 803 212,86 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 *nonies C*,

VU la Loi n°2015 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République (Loi NOTRe),

VU le Rapport d'évaluation des charges transférées adopté par la CLECT en date du 07 février 2016 et du 19 avril 2017,

Considérant que les compétences transférées sont effectives depuis le 1^{er} janvier 2017 et vont générer des charges nouvelles pour la Communauté de Communes La Domitienne,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT en date du 19 avril 2017,

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur les deux avis émis par la CLECT, présentés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour :

- **Se prononce favorablement sur l'avis de la CLETC en date du 19 avril 2017.**

7 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU CADRE DU PACTE FINANCIER ET FISCAL 2015-2020 DE L'ENSEMBLE INTERCOMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5111-1, L.5210-1, L.5210-4 et L.5214-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes La Domitienne ;

Vu le projet de territoriale de la Communauté de Communes La Domitienne adopté le 15 juillet 2015 ;

Vu la convention-cadre du Pacte Financier et Fiscal 2015-2020 de l'ensemble intercommunal ;

Vu le programme pluriannuel d'investissement de la Communauté de Communes La Domitienne adopté le 15 juillet 2015 ;

Vu les conclusions du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, et en particulier le point 1 portant sur la Contribution de Solidarité Communautaire (CSC) ;

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'avenant n°1 au Pacte Financier et Fiscal 2015-2020 de l'ensemble intercommunal, adopté en séance du Conseil Communautaire de La Domitienne le 29 mars 2017.

Cet avenant s'inscrit dans le cadre de l'actualisation de la convention-cadre entre la Communauté de Communes La Domitienne et la Commune de Cazouls-Lès-Béziers.

Il a pour objet :

- Le reversement intégral du Fonds de Péréquation Intercommunale (FPIC) revenant à la Communauté au profit des Communes ;
- Le versement du solde par la création d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), sur les critères du droit commun du FPIC.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir donner leur avis.

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour :

- **Approuve l'avenant n°1 à la convention-cadre du Pacte Financier et Fiscal 2015-2020 de l'ensemble intercommunal.**
- **Précise que les autres stipulations de ladite convention-cadre demeurent inchangées.**

8 - FIXATION DU PRIX DE LOCATION DES PLACES DE STATIONNEMENT DU PARKING GAZEL

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet d'aménagement du site « Gazel », situé Avenue Amédée BOREL, 20 places de parking payantes – dont 1 place aux normes PMR - vont être créées au sein de cette enceinte fermée avec portail coulissant.

Afin de pouvoir les mettre à la location à l'année, il convient de définir au préalable et par délibération le montant le loyer ouvrant droit d'usage dont devront s'acquitter les usagers : il est proposé de fixer ce loyer à vingt-cinq euros mensuels (25 € / mois), soit trois cent euros annuels (300 € / an) et de mettre les bips à la location pour trois euros par mois (3 € / mois), avec une caution initiale de cinquante euros (50 €), restituable aux termes de ladite location.

En matière d'attribution, Monsieur le Maire précise que :

- Seuls les résidents de la Commune pourront prétendre au bénéfice de cette location.
- Une priorité sera accordée aux riverains directs du site.
- Une priorité sera donnée aux habitants ne disposant pas matériellement de garage ou de place de stationnement au sein de leur habitation privée.
- Une priorité sera donnée aux habitats n'ayant pas supprimé leur garage.
- Une priorité sera donnée à un véhicule par foyer.

Chaque location fera l'objet d'un contrat entre la Commune de Cazouls-Lès-Béziers et l'utilisateur, précisant les modalités de celle-ci.

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour :

- **Fixe le montant du loyer ouvrant droit d'usage d'une place de parking sur le site « Gazel » à vingt-cinq euros mensuels (25 € / mois).**
- **Fixe le montant de location du bip à 3 € / mois, avec une caution de 50 €**
- **Précise que les recettes générées seront imputées en section de fonctionnement, au C/752 : Revenus des immeubles**

9 - ADMISSION DE CREANCE EN NON-VALEUR

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le Comptable public, Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement,

Après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Décision :

Monsieur le Maire expose que pour certains titres de recettes émis à l'encontre d'utilisateurs pour des sommes dues restant impayés malgré les diverses relances du Trésor Public, il convient de les admettre en non-valeur :

- 53,20 euros – Exercice 2015 / Tickets de cantine

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour :

- **Approuve l'admission en non-valeur de la recette énumérée ci-dessus pour un montant total de 53,20 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°2626861131 dressée par le Comptable Public.**

10 - CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA REALISATION DE TRAVAUX ROUTIERS D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LA FUTURE AIRE DE LAVAGE SUR LA R.D 162

Monsieur le Maire expose que la création d'une future aire de lavage des engins agricoles aux abords de la R.D. 162 sur le territoire de la Commune de Cazouls-Lès-Béziers nécessite l'aménagement d'un carrefour pour la sécurité des usagers.

Ces travaux étant situés sur une route départementale, ils doivent être réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Compte-tenu de l'intérêt que représente pour elle un tel aménagement, Monsieur le Maire propose que la Commune de Cazouls les Béziers offre au Département de financer à hauteur de 34,20 % la réalisation de cette opération, dans le cadre d'une offre unilatérale de concours, par le versement de la somme de 50 000,00 € T.T.C.

Le programme des travaux défini par le Département, maître d'ouvrage, comprend la préparation générale du chantier, les terrassements généraux, la construction de chaussée, l'assainissement pluvial et la signalisation.

Le montant total prévisionnel du projet est évalué à 146 100,00 € H.T., soit 175 320,00 € T.T.C.

Il est précisé que la participation de la Commune de Cazouls-Lès-Béziers sera réévaluée à la hausse ou à la baisse, en fonction du coût définitif de l'opération, tel qu'il résultera des différents décomptes généraux définitifs des marchés publics d'études et des travaux.

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour :

- **Approuve le concours financier de la Commune à hauteur de 34,20 % du montant H.T. de l'opération, en vue de la réalisation de travaux consistant en la création du carrefour d'accès à la future aire de station lavage des engins agricoles sur la RD162 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le projet de convention d'offre unilatérale de concours entre la Commune de Cazouls-Lès-Béziers et le Conseil Départemental de l'Hérault, et d'éventuels avenants.**

11 - INSTAURATION DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ (RODPP)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la parution au Journal Officiel du 27 mars 2015, du Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

La présente délibération permettra de procéder à l'émission d'un simple de titre de recettes dès lors que ce type de chantier interviendra sur le territoire communal, après constatations des chantiers éligibles.

Le montant de la redevance sera calculé comme suit :

$$PR = \text{Taux retenu (0,035 € / mètre)} \times \text{Taux de revalorisation cumulé au 01/01/2017 (1,02)} \times L$$

Où :

- PR est le plafond de la redevance dû par l'occupant du domaine,
- L représente la longueur des canalisations sur le domaine public exprimé en mètre

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter la proposition d'instauration de ladite redevance.

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour :

- **Décide d'instaurer la redevance ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz.**
- **Fixe le mode de calcul conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.**

12 - Etude préalable à la construction d'une nouvelle Station d'Épuration (STEP) de 7 500 E.H. (Equivalent Habitant) / Demande de prorogation de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental de l'Hérault a attribué une aide financière de 21 000.00 € par délibération du 04 avril 2016 pour l'étude préalable à la construction d'une nouvelle Station d'Épuration (STEP) estimée à 70 000.00 € H.T.

Le démarrage des études a été décalé sur l'exercice 2017 pour motifs budgétaires permettant une meilleure répartition des dépenses suite à l'exécution des travaux de réhabilitation des réseaux eaux usées sur l'ensemble de la Commune en 2016.

Monsieur le Maire propose de demander à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault une prorogation du délai de validité pour le commencement d'exécution de cette opération, afin de ne pas dépasser le 27 avril 2017, échéance fixée par le Conseil Départemental.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour :

- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de prorogation du délai de validité de la subvention obtenue, auprès du Conseil Départemental de l'Hérault, compte-tenu du report du commencement d'exécution des études préalables à la construction d'une nouvelle station d'épuration (STEP).**

13 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DE L'HOTEL DE VILLE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été constaté par les Services techniques de la Ville et par différents artisans le très mauvais état général de l'ensemble de la toiture de l'Hôtel de Ville. Des infiltrations sont présentes à divers endroits détériorant les plafonds du bâtiment.

Un devis de remise en état consistant à la dépose de la couverture en ardoise existante, mise en place, fourniture et pose d'une nouvelle toiture a été réalisé pour un montant de 64 267,02 € H.T. soit 77 120,42 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de demander une aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Hérault à hauteur de 50 % du coût global de l'opération, porté à 64 267.02 € H.T., soit une subvention d'un montant de 32 133.51 €.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour :

- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault une subvention à hauteur de 50 % du montant H.T. du projet, soit d'un montant de 32 133.51 € pour les travaux de réfection de la toiture de l'Hôtel de Ville.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

URBANISME

14 - AVIS SUR LE PROJET D'EXTENSION ET DE RENOUVELLEMENT DE CARRIERES – LES SABLIERES DU LITTORAL

Le vote de ce point est reporté à un prochain Conseil Municipal.

15 - DENOMINATION DE NOUVELLE VOIE – RUE DU LOTISSEMENT « LES ESCONDALS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voie qui dessert le nouveau lotissement Les Escondals, il y a lieu de procéder à l'attribution du nom de la voie ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la dénomination suivante : Rue du Merlot.

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour :

- Adopte la dénomination Rue du Merlot ;
- Charge Monsieur le Maire de communiquer ces informations, notamment aux Services de La Poste et autres services concernés.

PERSONNEL COMMUNAL

16 - RECRUTEMENT D'UN APPRENTI AU SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les Collectivités Territoriales peuvent faire appel à des apprentis, conformément à la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail.

Il propose à cet effet de recruter un apprenti, à compter du 1^{er} juillet 2017, affecté au Service Technique. Celui-ci préparera en alternance, un BTS Aménagements Paysagers.

Ce contrat sera signé pour une période de deux ans. Le tutorat sera assuré par un agent du Service Technique.

La rémunération se fera sur la base du SMIC et conformément au barème en vigueur :

AGE	ANNEE D'EXECUTION	% DU SMIC
Moins de 18 ans	2017-2018	45 %
18-20 ans	2017-2018	1 ^{ère} année du contrat : 61 %
	2018-2019	2 ^{ème} année du contrat : 69 %

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour :

- Décide de recruter un apprenti, à compter du 1^{er} juillet 2017.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'apprentissage.

17 - RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI AU SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en raison de l'absence d'un agent au service technique et afin de pourvoir à son remplacement, il convient de renouveler un contrat C.A.E., d'une durée hebdomadaire de 35 heures, à compter du 8 août 2017, pour une durée de 1 an.

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour :

- Approuve le renouvellement d'un contrat C.A.E. d'une durée hebdomadaire de 35 heures, à compter du 8 août 2017, pour une durée de 1 an.

POINTS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

18 - MICRO-CRECHE LES PETITS FILOUS – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC UN INTERVENANT « REFERENT TECHNIQUE »

Dans le cadre d'un recrutement d'un médecin référent technique, il est proposé de signer une convention avec Mme HAFTECK Cécile, autoentrepreneur à Béziers.

Le projet consiste en l'intervention de de Mme HAFTECK à la micro-crèche « Les Petits Filous » pour l'accueil personnalisé des familles ainsi que le suivi du service 7 heures par semaine.

Le coût financier de l'intervention serait de de 28 € TTC / heure.

Une convention entre les parties régira les obligations de l'entreprise et de la commune, réglera les conditions financières.

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour :

- **APPROUVE la signature d'une convention avec Madame HAFTECK Cécile pour assurer la mission de référent technique à la micro-crèche « Les Petits Filous », 7 heures par semaine, modulables.**

19 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE VENTE DE PLATS CUISINES ASIATIQUES A EMPORTER – PARKING DE L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de renouvellement dont il a été saisi par Madame LEYSSENOT Ai, domiciliée à Cazouls-les-Béziers, et qui souhaite exercer son activité de fabrication et vente de plats cuisinés asiatiques à emporter, sur le parking du Bâtiment de l'Office de Tourisme, tous les samedis à partir de 17 heures.

Il propose au Conseil Municipal de fixer la location à :

- 50 € mensuels, douze mois de l'année, pour une occupation hebdomadaire de un soir par semaine.

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour :

- **APPROUVE l'installation sur le parking du bâtiment de l'Office de Tourisme, d'un camion pour la fabrication et la vente de plats cuisinés asiatiques à emporter.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec Madame LEYSSENOT Ai.**

20 - MODIFICATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « AMENAGEMENT DU VILLAGE – VOIRIE »

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la demande d'une élue, il est proposé de modifier la composition de la commission ci-après :

- Aménagement du village - Voirie : intégration de Madame Maryline TUCA

La commission se compose donc des membres suivants :

Président : Philippe VIDAL

Vice-Président : Gérard DECOR

Membres : Maryse ALLEMAND, Carole BERLOU, Charlette CHASTAN, Maryline TUCA
Bruno DUPUY, Robert SENAL

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour :

- **APPROUVE la modification de la commission municipale « Aménagement du village – Voirie » telle qu'indiquée ci-dessus.**

COMMUNICATION ET POINTS DIVERS

- Remerciement de l'Etablissement Français du Sang (EFS) pour l'aide et la bienveillance apportée dans l'organisation de la collecte d'avril dernier qui a accueilli 93 donateurs.
- Divers remerciements d'associations pour subventions
- Inauguration des bureaux de l'Hôtel de Ville jeudi 6 juillet 2017 à 19 heures
- Lundi 3 juillet, départ à la retraite de Pierre CLAVEL à 19 heures
- Visite de Technilum : unanimité des élus quant à la qualité des prestations
- Vendredi 2 juin 2017 à 11 heures à l'ancienne maison de retraite : information sur l'évolution des fouilles engagées
- ESCONDALS : proposition de logements sociaux « Un toit pour tous » sur les Escondals
Proposition possible uniquement si augmentation du bâti sur le projet
La commission doit se réunir
- AUTOLAVEUSE : la vieille auto laveuse sera reprise par une entreprise (ou pas)
- Immeuble PALAO : plainte déposée auprès de la Gendarmerie pour dégradation de biens
Demande des intéressés d'une revalorisation financière
- Bâtiment jeunesse : l'enveloppe financière de départ ne doit pas être modifiée – dossier à revoir
- Proposition de « Mère méritante » pour le 14 juillet – Remise d'une médaille de la ville.
- Nettoyage des pins d'Urbain par les enfants des écoles le 3 juillet 2017. Communication par la commune – journée ouverte à tout le monde.
Demande au département de casquettes et gants
- Demande de certains boulistes qui refusent l'engagement de la dépense du boulodrome couvert
- Vendredi 9 juin : réception de poètes à la Médiathèque
- Vendredi 16 juin : fête de la musique avec repas
- Tournoi de foot 3 – 4 et 5 juin 2017 : Hérault Sports à l'Enclos
- Convocation du Juge des tutelles pour J.Jacques ESPLUGA : il devrait être sous tutelle fin août 2017
- Campagne « Zérophyto » : communication pour informer les gens

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h.